



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION**

**PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE -  
ACQUISITION DE PRODUIT INSECTICIDE POUR LES CENTRES DE PREMIERES  
INTERVENTIONS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à l'acquisition de produit insecticide pour les Centres de Premières Interventions,

Vu la décision n°2016/227 du 5 juillet 2016 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a attribuer, en ce sens, à la société GALLIN SAS, ayant son siège social à Montluel (01124) 109 rue des Valets, un marché de fourniture de matériel et produits insecticides,

Considérant le caractère urgent de la demande et l'impossibilité avérée pour la société GALLIN SAS, disposant du marché, de nous fournir les quantités nécessaires,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché pour la fourniture de produit insecticide pour les Centres de Premières Interventions avec la société DIPTER SAS, sise à Le Thillay (95500), avenue Flore, disposant du stock nécessaire pour un montant total de 7 014 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DÉCIDE** d'attribuer et de signer un marché ayant pour objet l'acquisition de produit insecticide avec la société DIPTER SAS, sise à Le Thillay (95500), avenue Flore, pour un montant de 7 014 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... **5. AOUT 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



*[Signature]*  
**HENNEBELLE Dominique**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **5 AOUT 2022**

Et de la publication le : - **5 AOUT 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



*[Signature]*  
**HENNEBELLE Dominique**